

**Article 1 : Préambule**

- 1.1 Les présentes conditions de vente sont applicables à toutes les commandes de prestations de services qui sont passées à la société FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC, dont le siège social est sis à 28 rue du Chabut, 1320 Hamme-Mille, inscrite à la Banque Carrefour des entreprises sous le numéro 0471.896.684, ci-après dénommée « le prestataire »
- 1.2 Ces conditions générales de vente sont seules applicables, à l'exclusion des conditions générales ou particulières du client que le prestataire n'aurait pas expressément acceptées par écrit.

**Article 2 : Dispositions générales**

- 2.1 La signature d'un contrat de commande implique une acceptation sans réserve par l'acheteur des présentes conditions de vente. Ces conditions de vente prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par le prestataire.
- 2.2 Le prestataire se réserve de pouvoir modifier ses conditions de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la signature du contrat par l'acheteur.
- 2.3 Le Client déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des présentes Conditions Générales de Vente, et le cas échéant des Conditions Particulières de Vente liées à un produit ou à un service, et les accepter sans restriction ni réserve. Le Client reconnaît qu'il a bénéficié des conseils et informations nécessaires afin de s'assurer de l'adéquation de l'offre à ses besoins.
- 2.4 Le Client déclare être en mesure de contracter légalement en vertu des lois belges ou valablement représenter la personne physique ou morale pour laquelle il s'engage. Sauf preuve contraire les informations enregistrées par la Société constituent la preuve de l'ensemble des transactions.

**Article 3 : Offre et commande**

- 3.1 Sauf stipulation contraire dans les conditions particulières de FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC, le délai de validité de nos offres est de quatorze jours.
- 3.2 Toute commande qui n'aura pas été précédée d'une offre écrite de FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC, ne liera la société que si une acceptation écrite a été envoyée par FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC.
- 3.3 Nos agents ou représentants ne disposent pas d'un pouvoir de représentation. Les ventes qu'ils négocient n'acquièrent donc un caractère ferme qu'après l'envoi par FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC d'une acceptation écrite de la commande.

**Article 4 : Prix**

- 4.1 Les prix sont ceux en vigueur au jour de la signature du contrat. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA. Toute augmentation de TVA ou toute nouvelle taxe qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à charge du client.
- 4.2 Les prix de FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC ne visent que la fourniture de prestations de services décrites dans les conditions particulières à l'exclusion de tous autres travaux et prestations. Si ceux-ci sont commandés par le client, ils lui seront facturés en plus du prix prévu dans les conditions particulières

- 4.3 La société FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les produits et services commandés aux prix indiqués lors de la signature du contrat.

#### **Article 5 : Paiement**

- 5.1 Les factures sont payables, dans la devise de facturation, au siège social de FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC, au plus tard quinze jours après la date de facturation.
- 5.2 Toute réclamation relative à une facture devra être transmise par écrit au siège social de FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC, huit jours calendrier après sa réception. A défaut, le client ne pourra plus contester cette facture.
- 5.3 En cas de défaut de paiement d'une facture à l'échéance, le paiement de la totalité des factures deviendra immédiatement exigible.
- 5.4 Toute facture impayée à l'échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure, un intérêt de retard de 1% par semaine, avec un minimum de 50 euros.
- 5.5 Toute facture impayée à l'échéance sera, en outre, majorée de plein droit et sans mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de 15% du montant resté impayé à titre de dommages et intérêts.

#### **Article 6 : Délais**

- 6.1 Sauf garantie expresse donnée dans les conditions particulières, les délais de livraison mentionnés dans les conditions particulières ne sont pas des délais de rigueur. La responsabilité de FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC ne pourra être engagée que si le retard est important et imputable à sa faute lourde.
- 6.2 Le client ne pourra invoquer les délais d'exécution pour demander la résolution du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir toute autre revendication, sauf stipulation contraire écrite expressément acceptée par FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC.

#### **Article 7 : Propriété intellectuelle**

Sauf convention contraire dans les conditions particulières, tout document et code informatique écrit en vue d'être utilisé par le client restera la propriété de FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC jusqu'au paiement de l'entièreté du montant des factures relatives à la prestation de services.

#### **Article 8 : Garanties**

- 8.1 FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC garantit que les documents et les éléments créés et fournis au client respectent les droits des tierces parties et ne sont pas illégaux.
- 8.2 Le client confirme que le matériel utilisé ou fourni à FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC pour utilisation n'est pas illégal et ne viole en aucune façon les droits de tierces parties.
- 8.3 Le client est le seul responsable du contenu des publications dont il demande l'exécution par FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC. Le client s'engage, notamment et de manière non limitative, à obtenir les autorisations et à acquitter les droits éventuels sur les textes, photos, illustrations, musiques et en général sur toute œuvre utilisée.
- 8.4 En cas de réclamation de tierces parties concernant l'utilisation par le client des prestations de services réalisées par FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC, le client s'engage à indemniser FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC.

#### **Article 9 : Limitation des responsabilités**

Lorsque la prestation de services est terminée, FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC n'assume plus aucune responsabilités que celles prévues à l'article 7.

#### **Article 10 : Confidentialité**

Tant le client que FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC s'engagent à ne pas divulguer à des personnes tierces toutes informations confidentielles de l'autre parti sans son accord écrit au préalable.

#### **Article 11 : Résolution de la vente**

- 11.1 Le présent contrat est valable jusqu'au moment de l'achèvement de la mission ou, le cas échéant, jusqu'à résiliation par le client du contrat de suivi forfaitaire. La redevance forfaitaire est payable en début de période. Le non-paiement du forfait entraîne la résiliation automatique du contrat de suivi.
- 11.2 FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC est en droit de résoudre la vente, de plein droit, par une notification au client par lettre recommandée, en cas d'inexécution grave par le client d'une de ses obligations contractuelles, notamment s'il est en retard de paiement d'une facture de plus de trente jours calendrier ou s'il s'avère qu'il n'exécutera pas ou risque sérieusement de ne pas exécuter l'une de ses obligations principales, et ce avant même que cette obligation soit exigible.
- 11.3 En cas de résolution de la vente en application de l'alinéa ci-dessus, le client sera redevable à FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC de dommages et intérêts fixés à 50% du prix de vente ou de 50% de l'ensemble des factures restant à payer.

#### **Article 12 : Compétence**

Tout litige directement ou indirectement relatif aux relations contractuelles de FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC avec le client est de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Wavre.

#### **Article 13 : Droit applicable**

Les relations contractuelles de FOCUS MANAGEMENT BRANCHE CEMAC avec le client sont régies par le droit belge.